



**RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ**  
**Rue Pierre Chesnay et Rue de la Croix Millet**

Travaux de circulation et de stationnement interdit

Effectués par l'entreprise BERNASCONI

Du 03.01.2024 au 09.02.2024 inclus

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 27/11/2023 par l'Entreprise BERNASCONI en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau GAZ, Rue Pierre Chesnay et de la Rue de la Croix Millet, du 04/12/2023 au 02/02/2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'Entreprise BERNASCONI est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau GAZ.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise BERNASCONI :

**PHASE 1 du 08.01 au 12.01.2024**

- **Rue de la Croix Millet (Phase 1)**

- Rue Barrée du 08.01 au 12.01.2024
- Déviation du 08.01 au 12.01.2024 : Route de Lézeaux – Rue du Grand Large – Rue de l'Océan – Rue de la Croix Millet et inversement
- Stationnement interdit du n°54 au n°75 du 08.01 au 12.01.2024

**PHASE 2 du 03.01 au 09.02.2024**

- **Rue de la Croix Millet (Phase 2) :**

- Stationnement interdit du 03.01 au 09.02.2024 du n°54 au n°75

- **Rue Pierre Chesnay (Phase 2) :**

- Rue barrée du 03.01 au 09.02.2024
- Stationnement interdit du 03.01 au 09.02.2024

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 03.01.2024 au 09.02.2024 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise BERNASCONI

**Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise BERNASCONI

- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
  - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
  - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
  - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
  - . L'entreprise BERNASCONI

**Fait à Saint Pair sur Mer,  
le mardi 2 janvier 2024**

**La Maire,**

**Annaïg LE JOSSIC**



*Robère adjointe*

*Isabelle LE SAINT*